



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête conjointe, publique et parcellaire, préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement du Bas-Médoc, sur le territoire des communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer, au profit de la Communauté de communes Médoc Atlantique**

Par arrêté en date du 3 septembre 2025, le Préfet de la Gironde a prescrit l'enquête conjointe susmentionnée relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Valeyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Soulac-sur-Mer et Le Verdon-sur-Mer.

Cette enquête se déroulera du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

M. Hervé REDONDO, Officier de Gendarmerie retraité, est désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête conjointe. Mme. Goergette PEJOUX, Urbaniste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance des dossiers d'enquête, publique et parcellaire, dans les mairies listées ci-après :

| <b>Communes</b>                                                                       | <b>Horaires</b>                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de Valeyrac<br>3 place du 11 Novembre 1918<br>33340 Valeyrac                   | Du lundi au vendredi de 08h30 à 13h00 de 14h00 à 16h00                                                       |
| Mairie de Jau-Dignac-et-Loirac<br>20 rue de la Mairie<br>33590 Jau-Dignac-et-Loirac   | Mardi, mercredi, jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30<br>Vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 |
| Mairie Saint-Vivien-de-Médoc<br>1 place Brigade-Carnot<br>33590 Saint-Vivien-de-Médoc | Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 de 14h00 à 17h00                                                       |
| Mairie de Talais<br>6 route du Bourg<br>33590 Talais                                  | Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00                                                       |
| Mairie de Soulac-sur-Mer<br>2 rue de l'Hôtel de Ville<br>33780 Soulac-sur-Mer         | Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00<br>Le vendredi et le samedi de 08h30 à 12h00             |
| Mairie du Verdon-sur-Mer<br>9 boulevard Lahens<br>33123 Le Verdon-sur-Mer             | Du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00                                                                        |

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>.

Ces observations pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- soit par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) en Mairie de Soulac-sur-Mer, désignée comme siège de l'enquête conjointe,
- soit par voie électronique, sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>
- soit par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6577@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6577@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6577>

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

| Communes                                                                              | Permanences                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de Talais<br>6 route du Bourg<br>33590 Talais                                  | Lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00                                          |
| Mairie de Soulac-sur-Mer<br>2 rue de l'Hôtel de Ville<br>33780 Soulac-sur-Mer         | Mardi 21 octobre 2025 de 8h30 à 11h30<br>Samedi 8 novembre 2025 de 8h30 à 11h30 |
| Mairie Saint-Vivien-de-Médoc<br>1 place Brigade-Carnot<br>33590 Saint-Vivien-de-Médoc | Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00                                       |
| Mairie de Jau-Dignac-et-Loirac<br>20 rue de la Mairie<br>33590 Jau-Dignac-et-Loirac   | Vendredi 21 novembre 2025 de 13h30 à 16h30                                      |

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique, seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et dans les mairies des communes concernées par l'enquête pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** en mairies seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de **30 jours**, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le **procès-verbal de la consultation** et **son avis sur l'emprise des ouvrages projetés**.

## **PUBLICITÉ COLLECTIVE**

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que :

**"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".**